

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A293-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A293

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la C.P.A.

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Heliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_05

LT

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

**Objet : Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la CPA
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'extension du périmètre des transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix par l'intégration des communes de Gréasque et Gardanne, la gamme tarifaire du réseau CPA doit être modifiée.

Il convient donc de compléter la gamme tarifaire des réseaux CPA, par les titres de transports valables uniquement sur le réseau Omnibus et d'étendre la tarification interurbaine, urbaine et scolaire de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'extension du périmètre des transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix par l'intégration des communes de Gréasque et Gardanne, la gamme tarifaire du réseau CPA doit être modifiée.

Le réseau Omnibus qui est actuellement géré dans le cadre SITUBMP (Syndicat intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence), sera à compter du 1^{er} janvier 2014 transféré à la CPA.

Le réseau urbain Omnibus dessert les communes de Gardanne et Gréasque avec 4 lignes régulières et une ligne scolaire. Ce réseau est exploité par la société SUMA avec un parc de 10 autobus.

Les recettes tarifaires de ce réseau urbain seront intégrées à la régie de recettes des transports publics urbains à partir du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, il convient de compléter la gamme tarifaire des réseaux CPA par les titres de transports valables uniquement sur le réseau Omnibus et d'étendre la tarification interurbaine, urbaine et scolaire de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque.

I – Titres de transports spécifiques au réseau Omnibus :

Compte tenu des contraintes techniques notamment liées à la mise en place du système billettique de la CPA, il convient de conserver la tarification actuelle du réseau et de l'intégrer à la gamme tarifaire de la CPA, à compter du 1^{er} janvier 2014.

RESEAUX URBAIN OMNIBUS	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
CARNET DE 10 TICKETS	2,00 €	Carnet de 10 tickets. Chaque ticket permet de voyager de façon illimitée sur l'ensemble du réseau OMNIBUS le jour de validation du ticket.	AUCUNE
CARTE OMNIBUS MENSUELLE	4,00 €	Abonnement mensuel (carte Omnibus accompagnée du timbre mensuel) pour des voyages illimités sur tout le réseau OMNIBUS.	AUCUNE

Ces titres de transports seront vendus chez les dépositaires des communes de Gardanne et de Gréasque.

Dans le cadre de l'exercice 2012, les recettes tarifaires du réseau Omnibus étaient de 12 122 € HT et de 26 519 € HT en 2011 (données issues du SITUBMP).

II – Extension des titres de transports interurbains, urbains et scolaires aux communes de Gardanne et Gréasque :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque, il convient d'étendre la tarification interurbaine et urbaine jointe en annexe 1, au réseau urbain Omnibus.

Les titres interurbains, urbains et scolaires de la CPA seront acceptés sur le réseau OMNIBUS dans le cadre de correspondance ou en première validation.
Les billets unités seront acceptés sur le réseau OMNIBUS, uniquement en correspondance.

III – Titre de transports des circuits scolaires organisés par la régie de transports de la Commune de Gardanne :

Le fonctionnement des circuits scolaires organisé par la régie de transport de Gardanne sera maintenu dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2013-2014.

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment son article 1211-3 ;

VU la délibération n° 2010_A197 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à la modification tarifaire des réseaux CPA ;

VU la délibération n° 2012_A047 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA à destination des personnes de plus de 70 ans ;

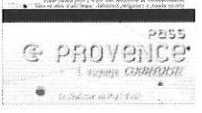
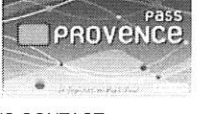
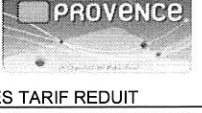
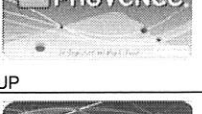
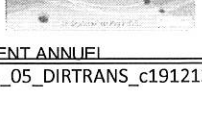
VU l'avis de la Commission Transports en date du 14 novembre 2013 ;

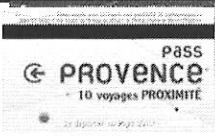
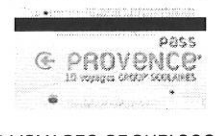
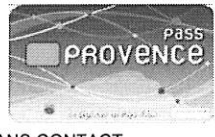
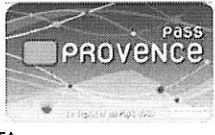
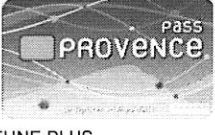
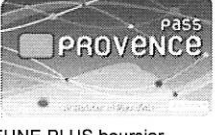
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

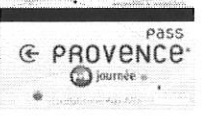
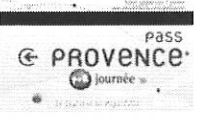
Dispositif :

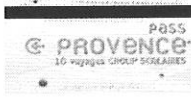
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la Communauté du Pays d'Aix, effective au 1^{er} janvier 2014 ;
- **DIRE** que la prise en compte des recettes est inscrite à l'article 7061 du budget annexe des transports publics urbains de la C.P.A.

RESEAU INTERURBAIN	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
 TICKET UNITE	1 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET 10 VOYAGES	7 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET COURTOISIE	0 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente (non valable sur les circuits scolaires).	AUCUNE
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 5 ans.	AUCUNE
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE
 X VOYAGES	0,70 € le voyage	X voyages non nominatif, titre de: 5 voyages minimum à 99 voyages maximum valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaire), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	AUCUNE
 10 VOYAGES TARIF REDUIT	5 €	10 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Invalides de Guerre et Accidentés du travail résidant sur le territoire de la CPA
 ABONNEMENT SENIOR PLUS	0 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire de la CPA
 PASS GROUP	0,50 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 PASS GROUP CENTRES SOCIO-EDUC	0 €	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Réservé aux associations : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 ABONNEMENT MENSUEL RSA CHOME	0 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque et Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire de la CPA
 ABONNEMENT MENSUEL	24 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 ABONNEMENT ANNUEL	230 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE

RESEAUX URBAIN OMNIBUS	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
 CARNET DE 10 TICKETS	2,00 €	Carnet de 10 tickets. Chaque ticket permet de voyager de façon illimitée sur l'ensemble du réseau OMNIBUS le jour de validation du ticket.	AUCUNE
 CARTE OMNIBUS MENSUEL	4,00 €	Abonnement mensuel (carte Omnibus accompagnée du timbre mensuel) pour des voyages illimités sur tout le réseau OMNIBUS.	AUCUNE
TITRES SCOLAIRES CPA	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
 TICKET 10 VOYAGES GROUP' SCOLAIRES	0 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 5 ans.	AUCUNE
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE
 CARTE JEUNE PLUS	100 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'Agriculture ou de la Santé). Etre âgé de moins de 26 ans (le jour de l'achat du titre), être résidant et scolarisé sur le territoire de la CPA.
 CARTE JEUNE PLUS boursier	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er jour scolaire de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de la CPA.
 CARTE SCOLAIRE	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réservé aux élèves du secondaire et SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de la CPA (et élèves de classes maternelles et primaires sur quelques circuits internes aux communes)
 CARTE SCOLAIRE boursier	0 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réservé aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA résidant et scolarisés sur le territoire de la CPA

RESEAU "AIX EN BUS"	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
 TICKET UNITE	1 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET 10 VOYAGES	7 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET PARTENAIRE	0,7 € le ticket	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET COURTOISIE	0 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE
 TICKET 3 JOURS	5 €	Abonnement 3 jours pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 TICKET JOURNEE PARC-RELAIS	0 €	Ticket journée (offert lors du paiement d'un parc relais, 2 € par voiture, 1 € pour les étudiants et gratuit pour les voitures pratiquant le co-voiturage) pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 TICKET ABBONNEMENT MENSUEL PARC-RELAIS	24 €	Abonnement annuel permettant l'accès aux parkings relais et des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 X VOYAGES	0,7 € par voyage	X voyages titre non nominatif (de 5 voyages minimum à 99 voyages maximum) valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	AUCUNE
 10 VOYAGES TARIF REDUIT	5 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Invalide de Guerre et Accidenté du travail
 ABBONNEMENT ANNUEL	230 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 ABBONNEMENT MENSUEL	24 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE
 ABBONNEMENT SENIOR PLUS	0 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire de la CPA

 PASS GROUP	0,50 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 PASS GROUP* CENTRES SOCIO-EDUCATIFS	0 €	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Réservé aux associations : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 ABONNEMENT MENSUEL RSA et CHOMEUR	0 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque et Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire de la CPA
 TICKET 10 VOYAGES GROUP* SCOLAIRES	0 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain
 CARTE - de 26 ans	100 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'Agriculture ou de la Santé). Etre âgé de moins de 26 ans
 CARTE SCOLAIRE	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, peti	Réservé aux élèves primaires, secondaires et SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de la CPA

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la C.P.A.

Ne prend pas part au vote : GROSSI Jean-Christophe

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013